



CONFÉDÉRATION AFRICAINE DES SPORTS BOULES
(C.A.S.B.)

DECISION N°004/PDT/CASB/SP

Portant suspension du Président et du Chargé de Communication de la
Fédération Béninoise de Pétanque

Le Président de la Confédération Africaine des Sports Boules

Vu les statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération Internationale
de Pétanque et Jeu Provençal,

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de la Confédération Africaine des
Sports Boules respectivement en leur article 8 et 45 et le code de bonne
conduite,

- Vu la décision de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Pro-
vençal d'octroyer l'organisation de la 50^e édition du Championnat du
Monde de Pétanque à la République du Bénin,
- Vu l'organisation des différents championnats mondiaux du 9 au 17 sep-
tembre 2023 à Cotonou en République du Bénin ;

Vu le déroulement des cérémonies de remise des trophées et médailles,
le dimanche 17 septembre 2023 lors de la clôture officielle des cham-
pionnats du Monde,

Vu les décisions issues de la concertation des membres du Comité Exécu-
tif de la Confédération Africaine des Sports Boules du 17 Septembre
2023, présents à Cotonou,

DECIDE

Article 1^{er}: Le Président de la Fédération Béninoise de Pétanque (FBP)
Monsieur Yaya GARBA est suspendu jusqu'à nouvel ordre de toutes les activités
des Sports Boules tant au plan national qu'international.

Motif: Laxisme, désinvolture, négligence coupable et mépris de la Confédération
Africaine des Sports Boules lors de la remise des trophées et médailles à la cérémonie
de clôture des championnats du monde, le dimanche 17 septembre 2023.

CO: FÉDÉRATION AFRICAINE DES SPORTS BOULES
URGENT

Article 2 : Si cette suspension n'est pas levée entre temps par le Comité Exécutif, elle demeure valable jusqu'aux Assemblées Générales suivantes.

Article 3 : Cette suspension entraîne la perte automatique de ses prérogatives à la tête de la Fédération Béninoise de Pétanque.

A cet effet, il est interdit aux membres de la CASB d'entretenir des relations sur le plan sportif avec l'intéressé.

Article 4 : Monsieur Hospice METOLI responsable chargé de la communication de la Fédération Béninoise de Pétanque est suspendu de toutes les activités des Sports Boules pendant une durée de trois (03) ans.

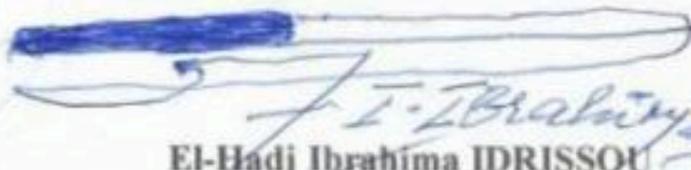
Motif : Propos discourtois envers les membres de la CASB et légèreté grave dans l'envoi de courrier à la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal lors des préparatifs de la 50^e édition du Championnat du Monde de Pétanque à Cotonou du 08 au 17 septembre 2023, sans se référer au Comité Exécutif de la Fédération Béninoise de Pétanque.

Article 5 : La notification sera faite aux intéressés de la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2023



Honorable Président,



El-Hadj Ibrahima IDRISSOU

Commandeur de l'Ordre National du Bénin

Ampliation :

- 1- Ministre Béninois des Sports
- 2- Fédération Mondiale de Boules – Pétanque (FMB-P)
- 3- Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP)
- 4- Présidents Zones Géographiques / CASB
- 5- Union Africaine (UA)
- 6- UCSA
- 7- ACNOA
- 8- CNOS Bénin
- 9- Fédération Béninoise de Pétanque (FBP)
- 10- Chrono

